

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 23 MARS 2016**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Yves Legault, substitut de la mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Louis-Philippe Marineau, substitut du maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet
M. Richard Labonté, substitut du maire de Saint-Placide

Était absent à l'assemblée ordinaire :

M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

Lesquels forment quorum sous la présidence de Pierre Charron, préfet suppléant et maire de Saint-Eustache

Mme Nicole Loisel, directrice générale est présente.

Advenant 20h05 M. le préfet suppléant déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2016-057

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
23 mars 2016***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 février 2016**
- 4. Présentation des états audités au 31 décembre 2015 (CLDDM)**
- 5. Période de questions**
- 6. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Suivi de correspondance
 - e) Coût du loyer
 - f) Convention de partage CLDDM / MRC (article 289 de PL 28)
 - g) Gestion des leviers financiers - FLI
- 7. Relation avec le milieu**
 - a) Renouvellement de l'adhésion à COBAMIL
- 8. RH**
 - a) Renouvellement de contrat du commissaire au développement à l'entrepreneuriat
 - b) Cadre de salubrité des logements - embauche - contractuel

9. Aménagement du territoire

a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Entente relative à des travaux municipaux	1872
	Zonage	1675-204
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-19
Oka	Zonage	2016-102-37

b) Révision de la délimitation des secteurs déstructurés.- calendrier de travail

10. Développement économique

a) Renouvellement entente Soutien aux travailleurs autonomes

11. Sécurité incendie

a) Bilan annuel du SCR

12. Habitation

a) ORH (suivi de dossier)

13. Développement local et régional

a) Politique d'encadrement des projets structurants

b) Engagements des sommes reçues 2015-2016

14. PDZA

15. Varia

16. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-058

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 24 FÉVRIER 2016

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 24 février 2016 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-059

PRÉSENTATION DES ÉTATS AUDITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015 (CLDDM)

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le dépôt des états financiers audités du CLDDM pour l'année financière se terminant au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Charron déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, M. Pierre Charron déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2016-060

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer;

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2016-007, (les chèques numéros 3619 à 3668 inclusivement et 3680 ainsi que les paiements faits par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-061

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Louis Philippe Marineau et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer.

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2016-007 (les chèques numéros 3669 et 3670 ainsi que les paiements faits par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2016-062

COÛT DU LOYER

CONSIDÉRANT la proposition de révision des coûts du loyer (301 et 304, 1 Place de la Gare, Saint-Eustache) présentée par la ville de Saint-Eustache pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que la proposition soumise pour les années 2017-2018 propose une indexation à l'IPC conformément aux dispositions applicables des baux signés;

CONSIDÉRANT que la proposition inclut aussi l'utilisation, sous réserve de sa disponibilité, de la salle du pôle universitaire pour la durée du contrat;

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-063

CONVENTION DE PARTAGE CLDDM / MRC

CONSIDÉRANT que la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après « Loi 28 ») a été adoptée le 20 avril 2015 et sanctionnée le 21 avril suivant;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales ainsi modifié par la Loi 28, permet à une MRC de prendre toutes les mesures nécessaires afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance spéciale tenue le 9 novembre 2015, le conseil de la MRC de Deux-Montagnes a pris la décision de ne pas renouveler l'entente de délégation définissant les responsabilités confiées au CLD en matière de développement économique local et de mettre un terme à cette dernière en date du 31 décembre 2015 (résolutions n° 2015-220 et 2015-223);

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, la MRC de Deux-Montagnes dispense l'ensemble des services autrefois dispensés par le CLDDM;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 289 de la Loi la municipalité régionale de comté et le centre local de développement doivent convenir d'une convention de partage identifiant :

- La part de l'actif net, déterminée conformément au troisième alinéa de l'article 288, qui doit être transférée à la municipalité régionale de comté;
- Les affaires en cours dans le centre local de développement qui seront continuées par la municipalité régionale de comté;
- Les procédures auxquelles est partie le centre local de développement qui seront continuées ou reprises par la municipalité régionale de comté;
- Les dossiers et autres documents du centre local de développement qui deviendront ceux de la municipalité régionale de comté.

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil entérine la convention de partage intervenue entre les parties et transmette cette dernière aux autorités compétentes du Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire le tout conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-064

GESTION DES VÉHICULES FINANCIERS D'INVESTISSEMENT - FLI

CONSIDÉRANT que depuis le 21 avril 2015 la MRC est responsable des droits, obligations, actifs et passifs du contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement, lequel fonds était autrefois sous la responsabilité du CLD;

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE Mme Nicole Loiselle, directrice générale ou M. Jean-Marc Fauteux, directeur général adjoint, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes ce qui suit ;

- Toute convention d'aide financière incluant une convention de prêt, un contrat de garantie de prêts, tout acte nécessaire à la constitution d'une sûreté, d'une charge, d'une hypothèque mobilière et/ou immobilière, une convention pour la souscription d'actions de même que tout autre document de garantie;

QUE Mme Nicole Loïselle, directrice générale ou M. Jean-Marc Fauteux, directeur général adjoint, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes ce qui suit :

- Toute quittance et/ou mainlevée des prêts, des garanties de prêt, des hypothèques mobilières et/ ou immobilières inscrites en garantie des prêts et/ou garantie de prêts consentis en faveur de la MRC de même que tout autre véhicule d'investissement financier similaire ou servant aux mêmes fins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-065

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À COBAMIL

Il est PROPOSÉ par Louis-Philippe Marineau APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE le conseil accepte de renouveler son adhésion pour l'année 2016 au coût de 300 \$ taxes incluses et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 643430.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-066

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DU COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT À L'ENTREPRENEURIAT

CONSIDÉRANT que la MRC a entrepris le processus de négociation d'une nouvelle entente partenariale avec le Centre local d'emploi de Saint-Eustache à titre de ressource externe pour la livraison de la mesure de « Soutien au travail autonome » pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2017 d'emploi-Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable reçue de M. Jean-Marc Fauteux eu égard le travail accompli par M. Jérôme-Mathieu Labossière dans le cadre du mandat précédent à titre de « Commissaire au développement à l'entrepreneuriat ».

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC renouvelle le contrat de travail de M. Jérôme-Mathieu Labossière pour la période s'étalant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 au poste de « Commissaire à développement à l'entrepreneuriat ».

QUE le conseil accepte que les conditions salariales du Commissaire à l'entrepreneuriat soient majorées de 2 % de son taux horaire.

QUE le conseil se réserve le droit de réviser les conditions du contrat de travail du Commissaire au développement à l'entrepreneuriat de façon à tenir compte du résultat du processus de négociation entrepris avec le Centre local d'emploi de Saint-Eustache pour la livraison la mesure de « Soutien au travail autonome ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-067

CADRE DE SALUBRITÉ DES LOGEMENTS - EMBAUCHE - CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la CRÉ des Laurentides et la MRC de Deux-Montagnes pour la réalisation du projet intitulé « Cadre d'intervention en salubrité et en qualité des logements (15-13 PGL027) dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion social.

CONSIDÉRANT l'extension de délai accordé par les autorités compétentes de la CRÉ des Laurentides;

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC confirme l'embauche de M. Serge Gilbert, à titre de travailleur autonome pour la complétion du Cadre d'intervention en salubrité et en qualité des logements » pour la période de janvier à avril 2016 le tout conformément à l'entente intervenue entre les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-068

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1872 – SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1872 concernant l'entente relative à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1872 modifie le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux la façon suivante :

- Modification des dispositions relatives aux paiements des infrastructures municipales par les promoteurs intéressés.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1872 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1872.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-069

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-204 – SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-204 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-204 modifie le règlement de zonage de la façon suivante :

- Modification de limites de la zone 2-I-25 au détriment des zones 2-I-45 et 2-I-24;
- Modification des dispositions à l'émission des permis de construction. dans les zones 2-I-254 et 2-I-25 compte tenu des caractéristiques de la desserte en infrastructures.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-204 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-204.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-070

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-19 – SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-19 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-19 modifie le règlement de zonage de la façon suivante :

- Modification des dispositions relatives à la hauteur des bâtiments dans la zone C-606.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confirme, dans sa lettre du 15 février dernier, sous la signature de M. André Charron, son intention de ne pas poursuivre la création de la zone H-767 compte tenu des dispositions du RCI-2005-01-01 concernant la gestion de l'urbanisation;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1400-19 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-19.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-071

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2016-102-37– MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement No 2016-102-37 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-102-37;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement No 2016-102-37 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification des limites de la zone Pa-11 à même une partie de la zone Rb-1;
- Modification des dispositions applicables à la zone Pa-11.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement No 2016-102-37 modifiant le règlement de zonage de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement No 2016-102-37.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - RÉVISION DE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS DÉSTRUCTURÉS.- CALENDRIER DE TRAVAIL

La directrice générale dépose le calendrier de travail proposé afin d'entreprendre le processus de révision des limites des secteurs déstructurés avec l'ensemble des partenaires concernés le tout conformément aux articles de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

RÉSOLUTION 2016-072

RENOUVELLEMENT - ENTENTE RELATIVE À LA MESURE DE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME

CONSIDÉRANT que la MRC de Deux-Montagnes a repris depuis le 1^{er} janvier 2016 l'ensemble des compétences et des obligations du CLDDM;

CONSIDÉRANT la proposition de cadre de négociation élaboré par le service du développement économique de la MRC pour le renouvellement de l'entente relative à la mesure de soutien au travail autonome;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par M. Jean-Marc Fauteux auprès du Centre local d'emploi de Saint-Eustache dans le but d'enclencher avec Emploi-Québec le processus de renouvellement de l'entente pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017;

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale Mme Nicole Loiselle ou M. Jean-Marc Fauteux, directeur général adjoint à conclure et à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de l'entente relative à la mesure de soutien au travail autonome le tout tel que discuté avec le Centre local d'emploi de Saint-Eustache d'Emploi-Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-073

BILAN ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2015

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité Publique a approuvé le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes le 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre une copie papier du rapport annuel d'activités dans les trois (3) mois de la fin de son année financière auprès du ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet en sécurité incendie a déposé auprès des membres du conseil, le 23 mars 2016, copie dudit rapport annuel d'activités de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Louis-Philippe Marineau APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes approuve le rapport annuel d'activités de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes autorise la directrice générale à transmettre au ministère de la Sécurité Publique ledit rapport annuel d'activités en lien avec la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-074

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

D'ajourner la présente assemblée au 19 avril prochain à 17H afin de poursuivre avec les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

MRC DE DEUX-MONTAGNES

M. Pierre Charron
Préfet suppléant

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 24 mars 2016,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2016-057 à 2016-074 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 23 mars 2016.

Émis le 24 mars 2016 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 23 MARS 2016	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES MARS 2016	
ADGMRCQ - Inscription colloque pour N. Loïselle	459,90 \$
AGRCQ - Adhésion 2016 - I. Jalbert	172,46 \$
Autre Chose Formation - Animation pour 4 sessions de formation	1 149,75 \$
Baguidy Gilbert, Serge (Honoraires - salubrité des logements)	4 980,00 \$
Bélisle Lafleur Notaires Inc. - Cession de droits DE	299,21 \$
Café Bistro Découvertes Inc. - Repas assemblée de février 2016	196,61 \$
Café Caetera - Achat café	55,00 \$
Clermont Normand - Substitut du maire assemblée de février 2016	50,00 \$
Cloutier Longtin - Tenue de livres janvier 2016	632,36 \$
Cobamil - Paiement final échantillonnage 2015	2 003,00 \$
CRHA - Adhésion 2016/2017 J-M Labossière	672,49 \$
CSST - Ajutement de fin d'année	10,48 \$
ESRI Canada - Maintenance du 2016/06/02 au 2017/06/01	4 236,83 \$
Fauteux Jean-Marc - Remboursement frais de déplacement	222,72 \$
Flash Formation Inc. - Formations pompier "Attaque transitoire"	3 457,76 \$
Francotyp-Postalia - Frais recharge timbreuse	9,78 \$
Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement	21,15 \$
Groupe JCL - Avis publique DE	755,39 \$
Groupe JCL - Avis publique (offre d'emploi)	395,52 \$
Labonté Richard - Substitut du maire assemblée de février 2016	50,00 \$
Labossière, Jérôme-Mathieu - Remboursement frais de déplacement	29,20 \$
Legault Yves - Substitut du maire assemblée de février 2016	50,00 \$
Lemay Normand - Remboursement frais de déplacement	328,59 \$
Les conférences en fiscalité CG Inc. - Conférence sur fiscalité	370,00 \$
Médiattech - Fournitures papier pour imprimante à plan	193,19 \$
Ministère du revenu du Québec- Cotisation RRQ 2015 (dév. Economique)	87,54 \$
Ministère du revenu du Québec- Cotisation RQAP 2015 (dév. Economique)	44,68 \$
Ordre des Urbanistes du Québec - Cotisation 2016/2017	658,57 \$
Papeterie Mobile G.S. - Achat fournitures de bureau	185,88 \$
Polytechnique Montréal - Formation pompiers	5 591,26 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies février 2016	283,26 \$
Visa - Achat logiciels et équipement informatique	1 381,77 \$
Voyou Communications - Nom de domaine (DE)	28,74 \$
Sous-total	29 063,09 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES MARS 2016	
Bell- Facture du 01/03/2016	252,74 \$
Bell Mobilité - Facture du 13 février 2016	295,49 \$
Bell - Facture DE du 13 février 2016	278,30 \$
CARRA - RREM pour mars 2016	609,22 \$
Serge Pharand - Société d'Habitation du Québec (dossier PAD)	2 802,52 \$
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc.	90 130,81 \$
Société de développement de Sait-Eustache - Loyer entretien mars 2016	9 966,51 \$
TELUS - Services mobiles - Facture du 7 mars 2016	241,68 \$
Vidéotron - Internet fibre + Modem TGV facture du 19 février 2016	137,92 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective mars 2016	3 879,92 \$
Sous-total	108 595,11 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 23 MARS 2016	
Masse salariale des employé(es) et élus du 19 février 2016	21 412,53 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 19 février 2016	13 032,72 \$
REER - Paies employé(es) du 19 février 2016	1 884,29 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 19 février 2016	55,17 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 4 mars 2016	21 604,16 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 4 mars 2016	13 140,60 \$
REER - Paies employé(es) du 4 mars 2016	1 897,46 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 4 mars 2016	55,17 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 17 mars 2016	22 703,67 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 17 mars 2016	13 140,60 \$
REER - Paies employé(es) du 17 mars 2016	1 897,46 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 17 mars 2016	55,17 \$
Sous-total	110 879,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES MARS 2016	248 537,20 \$

ANNEXE 1 (SUITE_
COMPTES PAYABLES ADDITIONNELS – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES ADDITIONNELS AU 23 MARS 2016	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES MARS 2016	
Comité de développement économique et d'investissement	
Benoit Proulx	50,00 \$
Denis Martin	50,00 \$
Pierre Charron	50,00 \$
Julie Hébert	50,00 \$
Véronique Leblanc	50,00 \$
Chantal Mallen	50,00 \$
Neil Hawthorn	50,00 \$
Louis Cyr	50,00 \$
Nathalie Julien-Boucher	50,00 \$
TOTAL	450,00 \$

ANNEXE 2**COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 23 MARS 2016	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES FÉVRIER 2016 (POUR BUDGET 2016)	
Autobus Deux-Montagnes (Service transport février 2016)	20 617,20 \$
Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement	28,58 \$
TOTAL DÉPENSES FÉVRIER 2016	20 645,78 \$

Nicole Loiselle, directrice générale
Signature

